



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 septembre 2008

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : Mlle KOENDERS et M. LAMBOROT

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Benoît BORDAT	M. François NOWOTNY
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Jean ESMONIN	M. Christophe BERTHIER	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Rémi DETANG	M. Philippe DELVALEE	M. Michel FORQUET
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. José ALMEIDA	Mme Françoise TENENBAUM	M. Gaston FOUCHERES
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Pierre PETITJEAN
M. Michel JULIEN	Mme Christine DURNERIN	Mme Claude DARCIAUX
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Nelly METGE	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mme Elisabeth BIOT	M. Philippe GUYARD
M. Jean-François GONDELLIER	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
Mme Catherine HERVIEU	M. Alain MARCHAND	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Hélène ROY	M. Jean-Claude GIRARD
M. Jean-Paul HESSE	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Françoise EHRE
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Patrick BAUDEMENT
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	Mme Geneviève BILLAUT
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Michel BACHELARD
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	M. Philippe BELLEVILLE
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	M. Norbert CHEVIGNY
M. André GERVAIS	M. Pierre LAMBOROT	M. Christian PARIS
M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA	

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. Gilbert MENUET pouvoir à M. Christian PARIS
M. Patrick CHAPUIS	Mme Colette POPARD pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Lucien BRENOT	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à M. Alain MARCHAND
M. Michel ROTGER	M. François-André ALLAERT pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Rémi DELATTE	Mlle Christine MARTIN pouvoir à Mme Nelly METGE
	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY pouvoir à M. Didier MARTIN
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Mohamed BEKHTAOUI
	M. Philippe CARBONNEL pouvoir à M. Patrick MOREAU
	Mme Fadoua LALOUCHE pouvoir à M. Roland PONSAA
	M. Nicolas BOURNY pouvoir à M. Jean-Philippe SCHMITT
	M. Murat BAYAM pouvoir à M. Jean-Paul HESSE.

OBJET : ENVIRONNEMENT

Demande de fonds de concours du Syndicat Mixte du Dijonnais pour la réalisation du bassin de rétention n°3

Le Grand-Dijon réalise sur le site des Portes de Mirande deux aménagements d'importance : la piscine olympique et le parc-relais Mirande.

Ces deux réalisations nécessitent obligatoirement la construction d'ouvrage de récupération, de stockage, d'infiltration ou de transferts de l'eau pluviale sur chaque site.

Toutefois, les solutions envisagées dans les projets évoqués telles que la réalisation de bassins de rétention aux normes sont limitées aux capacités d'infiltration très faibles du terrain en place.

Dans le cadre de sa compétence « réalisation de travaux destinés à la lutte contre les inondations », le Syndicat Mixte du Dijonnais doit assurer la construction d'un ouvrage de rétention dit n°3 à proximité des aménagements réalisés par le Grand Dijon.

Le programme prévoit la réalisation d'un bassin dit n°3 à la limite des communes de Dijon et de Quetigny dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Cours d'eau concerné : Le CROMOIS
- Superficie du bassin : 22 200 m²
- Superficie fond du bassin : 7 900 m²
- Volume stocké : 38 000 m³

Le Cabinet Merlin a conduit une étude complémentaire qui montre que le bassin dit n°3 peut également assurer le stockage des eaux pluviales qui seront recueillies sur le terrain de la piscine olympique et sur celui du parking-relais et qui représenteront alors 27,3 % de l'ensemble des volumes collectés. Le bassin dit n°3 dont la construction est envisagée pour l'été 2008, sera de plus opérationnel pour répondre aux deux projets du Grand Dijon (piscine olympique et parc-relais Mirande).

Le financement des bassins de rétention et de dépollution de l'Est Dijonnais est assuré par les collectivités ou institutions intéressées, en particulier pour ce qui concerne le bassin dit n°3 par Quetigny (45,35 %), Saint-Apollinaire (28,63 %), Chevigny-Saint-Sauveur (9,06 %), Dijon (4,22 %), le CHRU (4,02 %) et l'Etat-DRE (8,72 %). Cette clé de financement basée sur l'apport d'effluent de chacun est définie par arrêté préfectoral.

Compte tenu de l'utilité technique démontrée pour le Grand Dijon, un fonds de concours communautaire est envisagé pour prendre en compte l'apport en eau pluviale des constructions projetées (27,3 % du montant des travaux estimé à 725 000 € HT comprenant les travaux proprement dit, la maîtrise d'oeuvre, et la mission SPS) soit une enveloppe de 198 000 € HT, au profit du Syndicat Mixte du Dijonnais qui sera réajustée en fonction des coûts réels d'exécution des travaux.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'attribution d'un fond de concours calculé sur le montant effectif des travaux au Syndicat Mixte du Dijonnais.
- **d'autoriser** le Président à signer une convention de fonds de concours et toutes pièces relatives à ce dossier.

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

29 SEP. 2008



Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président


Pierre PRIBETICH
Pierre PRIBETICH

Publié le 26 SEP. 2008
Déposé en Préfecture le



VU pour être annexé à délibération ³²⁶
du Conseil du : 25 SEP. 2008
DIJON, le : 26 SEP. 2008
LE PRÉSIDENT,

Pour le Président,
le vice-Président,

Pierre PRIBETICH



CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS

Pour la REALISATION :

**Du bassin de rétention et de dépollution n°3
à la limite des communes de Dijon et de Quetigny
par le Syndicat Mixte du Dijonnais**

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

29 SEP. 2008



ENTRE

La Communauté de l'agglomération dijonnaise, représentée par son Président M. François REBSAMEN, dûment habilité par délibération en date du _____, ci-après désignée par la « Communauté » ;

ET

Le Syndicat Mixte du Dijonnais, représenté par sa Présidente Mme Colette POPARD, dûment habilité par délibération en date du _____, ci-après désignée par le « Syndicat »,

Préambule :

Par délibération en date du _____, la Communauté d'agglomération dijonnaise a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours, à la construction de (*description de l'équipement*) :

La réalisation d'un bassin dit n°3 à la limite des communes de Dijon et de Quetigny dont les caractéristiques sont les suivantes :

Cours d'eau concerné : Le CROMOIS
Superficie du bassin : 22 200 m²
Superficie fond du bassin : 7 900 m²
Volume stocké : 38 000 m³

Compte tenu de l'utilité technique démontrée pour le Grand Dijon, le fonds de concours communautaire prend en compte l'apport en eau pluviale (27,3 % de l'ensemble des volumes collectés) des constructions projetés par le Grand-Dijon sur le site des Portes de Mirande (deux aménagements d'importance : la piscine olympique et le parc-relais Mirande).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation financière de la Communauté à la réalisation du bassin de rétention dit n°3.

Article 2 : Financement

Le coût prévisionnel de l'opération est évalué à _____ d'euros hors taxes.

Article 3 : Engagement de l'agglomération

La Communauté s'engage à participer, sous la forme d'un fonds de concours, au financement à hauteur de 27,3% du montant total de l'opération estimé à _____,€ HT, soit _____ € HT . Cette somme sera ajustée sur les frais réellement engagés qui devront être justifiés par un certificat de paiement visé par la trésorerie municipale.

Les versement seront effectués selon les modalités suivantes :

3 versements :

- 20 % sur la production du premier ordre de service remis par le maître de l'ouvrage,
- 60 % sur la production par le maître d'œuvre d'un état justifiant un avancement de 80 % des travaux,
- 20 % soit le solde au vu du décompte général et définitif de l'opération.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée d'exécution des travaux du bassin de rétention n°3.

Fait à Dijon, le

Pour le Syndicat Mixte du Dijonnais

Le Présidente,

**Pour la Communauté
de l'agglomération dijonnaise**

Le Président,